



# Règlement du Grand Jeu BP Moteur Pro

## « Le Grand Jeu de l'été ! »

### Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société bp France (« Société Organisatrice »), SAS au capital de 244 373 561,60 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 542 034 327, dont le siège social est : bp France - Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3 - 10 avenue de l'Entreprise - 95863 CERGY PONTOISE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Le Grand Jeu de l'Été !** » (ci-après le « Jeu »).

### ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») régit la participation au Jeu.

En participant au Jeu, tout Participant est réputé avoir pris connaissance du Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des stipulations.

### ARTICLE 3 : PERSONNES CONCERNÉES

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou morale, agissant pour les besoins de son activité professionnelle, établie en France métropolitaine, hors DROM-COM, (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants ») étant précisé que les personnes physiques agissant pour leurs besoins personnels ne sauraient participer au Jeu, en ce compris :

- le personnel de la société BP France ;
- le personnel des sociétés partenaires bp Superfioul participantes ou ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Jeu (ci-après le « Partenaire Participant » ou collectivement les « Partenaires Participants ») ;
- les membres de la famille des personnes susvisées (ascendants et descendants directs, conjoints et collatéraux).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des Dotations.

### ARTICLE 4 : DATES

Le Jeu se déroule du **6 juin 2022 au 21 août 2022 inclus** (ci-après la « Période de Référence »).

### ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

**Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est un instant gagnant et il est proposé sur le site internet de bp.**

Pour participer au Jeu, le Participant doit accéder au site [www.bpsuperfioul.fr](http://www.bpsuperfioul.fr) et s'enregistrer avant le 21 août 2022 par internet en se connectant sur le site et en remplissant le premier formulaire (code APE, email, tel, code postal) et case à cocher pour les Participants qui accepteraient de recevoir des emails de la part du revendeur le plus proche. Puis, le Participant doit gratter la carte virtuelle et saura immédiatement s'il a perdu ou gagné. Enfin, le Participant doit remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées complètes afin de pouvoir, en cas de gain, récupérer le Lot pour les gagnants et choisir le revendeur auprès duquel la Dotation sera retirée.



Le Jeu est limité à une seule inscription par adresse email et par numéro de téléphone par Participant, les inscriptions multiples avec le même numéro de téléphone ou la même adresse email ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

A l'issue de l'opération, la société Organisatrice attribuera 105 (cent cinq) dotations :

- **1 (une) carte cadeau** d'une valeur de 600,00€ TTC
- **1 (une) trottinette électrique + casque + gilet jaune** d'une valeur de 405,00€ TTC
- **1 (un) Barbecue charbon** d'une valeur de 266,75€ TTC
- **1 (une) Carte cadeau AMAZON\*** d'une valeur de 200€ TTC
- **1 (une) Carte cadeau AMAZON\*** d'une valeur de 100€ TTC
- **10 (dix) Mini enceinte intelligente** d'une valeur de 59,00€ TTC
- **70 (soixante-dix) Livres Recettes inratables apéro party** d'une valeur maximum de 6,50€ TTC chacun
- **20 (vingt) Serviettes de plage bp** d'une valeur de 3,50€ (vert foncé vert clair, jaune)

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des Dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. À l'inverse, si la valeur réelle des Dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

\* Si lors de l'utilisation de la carte cadeau l'achat réalisé dépasse le montant du solde dont dispose l'utilisateur, la différence devra être réglée avec un autre moyen de paiement.

## ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS

À l'issue de la Période de Référence, et au plus tard le 20 septembre 2022 les gagnants seront contactés personnellement par email et/ou par téléphone aux coordonnées communiquées lors de leur participation par la Société Organisatrice afin de leur annoncer leur victoire ainsi que la procédure à suivre, définie à la seule discrétion de la Société Organisatrice, afin de se voir attribuer leur Dotation.

Au total, cent-cinq (105) Participants gagneront les Dotations précitées.

Sans réponse de la part des gagnants dans un délai de 1 (un) mois à compter du contact pris par la Société Organisatrice, la Dotation sera réputée perdue sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent être échangées sous quelque forme que ce soit.

Les Dotations seront envoyées chez le Partenaire indiqué dans le formulaire d'inscription par le Participant. Les lots seront adressés aux responsables des sociétés qui attribueront les lots aux collaborateurs de leur choix.



## **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

Tout Participant pourra, sur demande expresse de sa part, se faire rembourser les frais qu'il a engagés en vue de participer au Jeu, à savoir ses frais de connexion à Internet dans la limite du temps nécessaire pour participer au Jeu.

## **ARTICLE 9 : DÉFAUT DE PARTICIPATION**

Le non-respect du Règlement et notamment toutes indications d'identité ou d'adresse frauduleuses, incorrectes et/ou incomplètes entraînera l'invalidité de la participation et privera l'éventuel gagnant de sa Dotation.

En cas de litige, seule la Société Organisatrice tranchera.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de se faire remettre indûment les Dotations visées aux présentes, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.



## ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice pourra, à tout moment et pour toute raison, remplacer les Dotations par des Dotations de nature et de valeur commerciale équivalentes ou supérieures.

## ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement de données à caractère personnel, est amenée à traiter directement les données d'identification, les coordonnées, et les données de connexion des Participants pour organiser l'Opération, mettre à jour sa base de données, ainsi que pour communiquer des offres commerciales sur ses produits et services.

Les traitements de données à caractère personnel sont effectués uniquement dans le cadre de l'exécution contractuelle de l'Opération et dans l'intérêt légitime de la Société Organisatrice a présenté des offres commerciales sur ses produits et services ainsi qu'à mettre à jour sa base de données clients/prospects.

Les données traitées dans le cadre de l'Opération ne sont conservées que pour la période de référence prévue au Règlement à laquelle s'ajoute ensuite une durée légale de prescription de 5 ans et, dans le cadre de la communication d'offres commerciales, pour une durée de 3 ans à compter du dernier contact avec le Participant, sauf demande d'opposition préalable. A l'issue de ces délais, les données seront définitivement supprimées ou anonymisées à des fins d'archivage et, de réalisation d'études ou de statistiques.

Les données des Participants ne sont communiquées qu'aux personnes habilitées à en connaître au sein de la Société Organisatrice (ex : département marketing) ainsi qu'à certains prestataires de service participant à l'organisation de l'Opération (ex : agence de communication) qui présentent les garanties de sécurité et de confidentialité nécessaires. En outre, la Société Organisatrice ne transfère jamais de données des Participants en dehors de l'Union européenne.

La Société Organisatrice met en œuvre au quotidien les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir une protection optimale des données à caractère personnel des Participants. En outre, les Participants seront informés par la Société Organisatrice de toute violation de données qui impliquerait un risque élevé pour leurs droits et libertés.

Les Participants disposent d'un droit d'accès et de copie, de rectification, d'effacement ainsi que du droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leurs décès. Les Participants disposent également du droit de s'opposer à communication d'offres commerciales. Toute demande doit être effectuée à l'adresse suivante : [dataprotection.bpfrance@fr.bp.com](mailto:dataprotection.bpfrance@fr.bp.com). En cas de doute sur l'identité du Participant, une pièce d'identité peut être demandée par la Société Organisatrice. Par ailleurs, les Participants bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, en cas de manquement avéré de la Société Participante, à l'adresse suivante : Service des plaintes de la Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80751, 75334 Paris Cedex 07 ou par téléphone au 01.53.73.22.22.

Enfin, les Participants peuvent, pour toute question générale concernant l'utilisation de leurs données, contacter le référent à la protection des données au sein de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [dataprotection.bpfrance@fr.bp.com](mailto:dataprotection.bpfrance@fr.bp.com).

## ARTICLE 12 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

ERRATUM : le Règlement complet est déposé chez **Maître Timothée BECKMANN Huissiers de Justice au sein de la Société Civile Professionnelle CHAVOUTIER MIROUX BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU Huissier de Justice associés à Rouen (76000), 05 Rue Lecanuet.**

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez **Maître Timothée BECKMANN Huissiers de Justice au sein de la Société Civile Professionnelle CHAVOUTIER MIROUX BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU Huissier de Justice associés à Rouen (76000), 05 Rue Lecanuet** et mis en ligne sur le site internet [www.bpsuperfioul.fr](http://www.bpsuperfioul.fr).

Ce Règlement est consultable sur le site [bpsuperfioul.fr](http://bpsuperfioul.fr) et peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à **bp France, Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3, 10**



avenue de l'Entreprise, Cergy Saint Christophe, 95863 CERGY PONTOISE (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande).

### **ARTICLE 13 : COMPETENCE ET LOI APPLICABLE**

Le Règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice et les Participants feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tous litiges auxquels le Règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution. À défaut, les juridictions françaises seront compétentes.